

Conditions Générales de Vente de ADPC 67

PRÉAMBULE

L'Association Départementale Protection Civile du Bas-Rhin (ADPC 67), immatriculée au RCS de Strasbourg dont le siège social est situé au 15 rue de l'Ardèche 67100 Strasbourg, organise et dispense des formations professionnelles. Son activité de dispensatrice de formation est enregistrée auprès de la DREETS du Grand Est sous le n° de déclaration d'activité 42670563467. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

La signature par le Bénéficiaire de formation des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») emporte leur acceptation pleine et entière. Les CGV prévalent sur tout autre document du bénéficiaire, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord cadres ou accord commercial spécifique réalisé avec le bénéficiaire. Tous autres documents de l'ADPC 67, tels que prospectus et catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que l'ADPC 67 ne se prévale pas, à un moment donné, d'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

1 - INSCRIPTION

Vous disposez de la possibilité de vous inscrire 1) par téléphone au 06 21 45 49 55, par courrier électronique à l'adresse formation@protectioncivile67.fr, sur notre site www.protectioncivile67.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : **Centre de Formation de la Protection Civile du Bas-Rhin, 15 rue Schertz 67100 Strasbourg** ; 2) en visitant le site internet fédéral sur lequel vous choisirez une session de formation dans le Bas-Rhin : formations.protection-civile.org. Votre inscription sera prise en compte à réception du bulletin d'inscription dûment rempli, signé et portant cachet commercial ou à réception de la convention de formation professionnelle signée et portant cachet commercial.

2 - ANNULATION - REMPLACEMENT

Pour être prise en compte, toute annulation doit être communiquée par écrit. Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sous réserve d'en informer par écrit (courrier ou email) l'ADPC 67 et de lui transmettre les noms et coordonnées du ou des remplaçants au plus tard la veille de la formation.

Vous disposez de la faculté d'annuler une inscription sans frais sous réserve d'en informer l'ADPC 67 par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception à l'adresse formation@protectioncivile67.fr, reçu au plus tard dix jours calendaires avant la date de la formation.

En cas d'annulation reçue moins de dix jours calendaires avant la date de la formation (ou du premier module pour un cycle), le montant de l'inscription reste dû en totalité à l'ADPC 67.

Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.

3 - TARIFS - PAIEMENT

Tous les tarifs sont indiqués hors taxes. Ils seront majorés des droits et taxes en vigueur. Nos tarifs comprennent la formation, les fichiers électroniques mis, le cas échéant, à disposition.

Si la documentation pédagogique remise pendant la formation est facturée, l'information en est portée dans la convention de formation. Il en est de même pour les frais de repas des participants, les frais de repas et/ou de déplacement et d'hébergement de l'intervenant. Ces derniers sont alors refacturés au réel.

Vous avez la possibilité de bénéficier de tarifs dégressifs en cas d'inscriptions à plusieurs formations ou de plusieurs participants. Pour ce faire, n'hésitez pas à contacter notre service Formation au 06 21 45 49 55 (option 1) ou par courrier électronique à l'adresse formation@protectioncivile67.fr (option 2). Le règlement intégral devra intervenir avant le début de la formation, comptant et sans escompte à réception de facture.

En cas de paiement effectué par un OPCO, le dossier de prise en charge par votre OPCO doit nous parvenir avant le 1er jour de la formation. Si l'ADPC 67 n'a pas réceptionné l'accord de financement, vous serez facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la part non prise en charge vous sera directement facturée.

Toute facture non payée à échéance portera de plein droit, intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points. A défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, l'intégralité des sommes dues par le Bénéficiaire deviendra immédiatement exigible. Toute facture recouvrée par nos services contentieux sera majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée à 15 (quinze)% du montant des sommes exigibles.

4 - RESPONSABILITÉ - INDEMNITÉS

L'employeur, ou selon le cas le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'ADPC 67 ou des participants. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'ADPC 67 pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par son préposé, et, contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que l'ADPC 67 ne puisse être recherchée ou inquiétée.

5 - DROIT DE CONTRÔLE DE L'ADPC 67

L'ADPC 67 se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler cette formation au plus tard 5 (cinq) jours calendaires avant la date prévue.

L'ADPC 67 se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou de remplacer un animateur, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

L'ADPC 67 se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit :

- de refuser toute inscription ou accès à un bénéficiaire qui ne serait pas à jour de ses paiements
- d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.

6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le bénéficiaire s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations l'ADPC 67 ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de l'ADPC 67 ou de ses ayants droit.

7 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE LE PRÉSENT ACCORD EST RÉGI PAR LE DROIT FRANÇAIS.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de l'une de ces dispositions, et à défaut d'un accord amiable des parties, le tribunal de commerce de Lille sera seul compétent